

## REGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL

### I. INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

#### A. Usagers

Le service de cantine est destiné aux enfants de petite section au CM2 scolarisés en maternelle et en primaire au sein de l'école Sainte-Marie de LA ROCHE BLANCHE.

#### B. Dossier d'inscription

Afin d'inscrire votre / vos enfant(s) sur le service cantine, merci de vous connecter sur le site :

<https://portail.berger-levrault.fr/mairie-la-roche-blanche/accueil>

#### C. Réservations de la cantine

##### 1. *Modifications et annulations des réservations*

Demande de modification avant 9h30	Jour modifié / annulé
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

La Mairie mobilise des agents pour l'encadrement et un délai de livraison et de commande est imposé par le prestataire de la restauration à la commune. Les modifications ne pourront se faire uniquement qu'en fonction du planning présenté ci-dessus.

Si ces délais ne sont pas respectés, les repas et paniers repas réservés seront facturés, sauf si un justificatif médical est fourni :

- 1- Envoyer un email pour informer de l'absence de votre enfant avant 11h. [aps@larocheblanche.fr](mailto:aps@larocheblanche.fr)
- 2- Fournir un justificatif médical

##### 2. *Réservations en urgence*

Les réservations en urgence ne seront acceptées que pour des raisons exceptionnelles justifiées par mail.  
Exemples : empêchement professionnel / problème de garde de dernière minute ...

Dans ces cas de figure, les réservations ne seront pas prioritaires sur les autres et votre enfant ne pourra être accueilli qu'aux conditions suivantes :

- La capacité d'accueil de la structure devra le permettre.
- Le taux d'encadrement prévu devra être suffisant.

**Rappel : fonctionnement du panier repas :** En cas d'allergie

## II. ORGANISATION DE LA CANTINE

### A. Le Lieu d'accueil

La cantine scolaire est organisée :

- Salle polyvalente : les 3 rivières rue des Lilas

### B. Les jours d'ouverture

La cantine scolaire est ouverte aux enfants :

<b>LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI</b>
--------------------------------------

### C. Encadrement

Les enfants sont pris en charge par le personnel de cantine dès la sortie de l'école, sur les trajets école – salle polyvalente, durant le temps du repas puis sur la cour de l'école jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Pour les maternelles, il est conseillé d'apporter une serviette de table nominative qui devra être transmise aux enseignantes de l'école Sainte-Marie le lundi matin et restituées le vendredi.

L'enfant est confié à des agents qualifiés dont les objectifs sont d'encadrer les enfants et de les accompagner dans la découverte des goûts et des aliments.

### D :Règles de vie

<b>Règles de vie</b>	
<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre mon repas dans de bonnes conditions</li> <li>- Etre respecté, m'exprimer dans le respect des autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obéir aux consignes données par le personnel encadrant</li> <li>- Etre respectueux et poli envers mes camarades</li> <li>- Etre respectueux et poli envers le personnel encadrant</li> <li>- Me laver les mains avant et après le repas</li> <li>- Rester assis durant le repas sauf autorisation du personnel encadrant</li> <li>- Manger dans le calme</li> <li>- Respecter les locaux et le matériel</li> </ul>

### D. Discipline

Type de problème	Manifestations principales	Mesures

Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportement bruyant</li> <li>- Refus d'obéissance</li> <li>- Remarques déplacées ou agressives</li> <li>- Jouer avec la nourriture</li> <li>- Usage de jouets personnels (cartes, billes ...)</li> <li>- Autres</li> </ul>	Punitions par le personnel encadrant (copie du règlement, isolement de l'enfant, ...) et inscription des faits reprochés
	- Persistance ou réitération des comportements fautifs	Avertissement écrit aux parents
	- Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	2nd. avertissement : convocation en mairie des parents et de l'enfant
		3ème avertissement : convocation en mairie des parents et de l'enfant entraînant automatiquement 1 jour d'exclusion de l'enfant
	4ème avertissement : convocation en mairie des parents et de l'enfant entraînant automatiquement une exclusion allant de 1 jour jusqu'à une exclusion définitive	
Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comportement provocant ou insultant</li> <li>- Dégradations volontaires mineures du matériel mis à disposition</li> </ul>	Convocation des parents et de l'enfant en mairie pouvant entrainer une exclusion de l'enfant allant de 1 à 4 jours
	- Récidive	Convocation en mairie des parents et de l'enfant entraînant automatiquement une exclusion allant de 1 jour jusqu'à une exclusion définitive
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agressions physiques ou morales envers les autres enfants ou le personnel</li> <li>- Dégradations volontaires importantes du matériel mis à disposition</li> <li>- Vol</li> </ul>	Convocation des parents et de l'enfant en mairie pouvant entrainer une exclusion de l'enfant supérieure à 1 semaine
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

## E. Allergie et Médicaments

Si l'enfant souffre d'allergies alimentaires, les parents devront **obligatoirement** avertir la (le) responsable de la cantine par écrit (ou via le dossier d'inscription) et contacter le médecin scolaire afin de mettre en place un **Projet d'Accueil individualisé (PAI)**. La famille lui préparera et fournira alors un panier repas.

Aucun enfant ne doit apporter de médicament en vue d'une automédication

Si un enfant suit un traitement médical qui le contraint à prendre un médicament aux heures de la cantine, cela ne pourra se faire qu'avec une ordonnance certifiée du médecin traitant et d'une autorisation parentale signée et remise en main propre par le parent à la (le) responsable de service.

#### **F. Engagement des parents**

Les enfants malades ne pourront être accueillis à la cantine et ceci afin de veiller à leur bien-être et à celui de leurs camarades.

En cas de « problèmes » entre enfants, les parents n'ont pas à s'adresser directement aux autres enfants accueillis à la cantine. Les « petits conflits » sont gérés par l'intermédiaire de l'équipe encadrante.

Les parents ne sont pas autorisés à se manifester auprès des enfants durant la pause méridienne sans avoir reçu l'autorisation de la responsable du service.

Les parents doivent respecter le personnel et les consignes, sans quoi, des sanctions pourront être prises, allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.

#### **G. L'assurance**

L'assurance souscrite par la commune prend en charge les risques encourus par les enfants présents le temps de la pause méridienne. Les familles doivent avoir souscrit une responsabilité civile individuelle accident qui couvrira l'enfant dans les activités extrascolaires.

#### **H. Les détériorations**

Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition (matériel pédagogique, jeux, mobilier et locaux). Leurs parents seront tenus responsables de toute détérioration matérielle volontaire et s'engagent à rembourser le matériel abîmé.

### **III. FACTURATION ET TARIFICATION**

#### **A. CONTACT**

La tarification et les facturations sont du ressort de la Mairie de LA ROCHE BLANCHE. Les demandes, contestations et renseignements sur ces points sont à formuler **uniquement** auprès de la mairie :

- Soit par mail à l'adresse suivante : [accueil@larocheblanche.fr](mailto:accueil@larocheblanche.fr)
- Soit par courrier à l'adresse suivante : Maire de LA ROCHE BLANCHE – 171 rue Saint-Michel – 44 522 LA ROCHE BLANCHE.
- Soit par téléphone au : ☎02.40.98.41.12.
- Soit physiquement lors des heures d'ouverture au public de la mairie.

#### **B. MODALITÉS DE LA FACTURATION**

##### **1. Bases de la facturation**

La facturation est mensuelle et due aux alentours du 05/M+2.

Ex : la facturation de septembre est due au 05 novembre.

Tout repas commandé ou tout panier repas réservé est facturé.

Pour tout enfant inscrit et non présent, sans justificatif, les repas et paniers repas seront facturés.

## **2. Prélèvement automatique et factures**

La commune a mis en place le prélèvement automatique. Afin d'y adhérer, il est nécessaire de joindre la fiche de prélèvement complétée et signée. Il est possible de demander ou d'interrompre le prélèvement automatique en cours d'année sur demande.

Pour les familles qui n'adhèreront pas au prélèvement automatique, plusieurs moyens de paiements sont possibles dès réception de la facture :

- En numéraire dans la limite des 300 € ou en carte bancaire sans limite à la trésorerie de Nort sur Erdre
- En numéraire dans la limite des 300 € ou en carte bancaire grâce au QRcode sur la facture auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))
- Paiement en ligne par carte bancaire sans limite sur le site [www.tipi.budget-gouv.fr](http://www.tipi.budget-gouv.fr), muni de sa facture

## **C. LES TARIFS**

La tarification se fera selon le système du **taux d'effort** 2024-2025:

Le taux d'effort, coefficient multiplicateur appliqué au quotient familial CAF ou d'autres organismes de chaque foyer, permet de déterminer le tarif de la prestation. Chaque famille paiera ainsi les services municipaux proportionnellement à ses revenus dans les limites d'un plancher et d'un plafond.

### **Les repas :**

Tarification du repas votée par le Conseil Municipal :

- Taux d'effort appliqué au quotient familial : 0,38%
- Prix plancher : 2,75€
- Prix plafond : 4,75€

Quotient familial appliqué aux familles d'accueil : 727.

### **Les paniers repas :**

Tarification du panier repas votée par le Conseil Municipal :

- Taux d'effort appliqué au quotient familial : 0,17 %

- Prix plancher : 1,30€
- Prix plafond : 3,00€

*Tarif unitaire = quotient familial x taux d'effort*

Quotient familial appliqué aux familles d'accueil sur les deux produits : 727.

Si la famille ne transmet pas dans son dossier d'inscription son numéro d'allocataire ou un justificatif, le tarif appliqué sera le plus élevé sans qu'une régularisation sur les mois antérieurs ne soit possible.

Le quotient donné au mois de septembre sera automatiquement actualisé au 1<sup>er</sup> février (facturation des consommations de janvier en février).

**Toute présence sans inscription préalable sera facturée 7 euros en plus du coût du repas.**

#### **D. LES IMPAYÉS**

Toute facture impayée se verra sanctionnée par un refus d'accès aux services jusqu'à la régularisation.

#### **IV. EXÉCUTION**

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie ainsi qu'au sein de la salle polyvalente et transmis au préfet.

Il s'appliquera pour l'année scolaire 2023-2024.